

## L'ACTUALITE INTERNATIONALE

### INTERNATIONAL VALUATION STANDARDS COUNCIL

#### L'IVSC met en ligne l'eNews de décembre 2025

Dans cette édition de décembre 2025, l'IVSC annonce notamment la nomination de deux nouveaux membres à son conseil d'administration et la réunion d'une session publique en janvier 2026 afin d'examiner le projet de consultation sur les mises à jour des normes IVSC. Par ailleurs, l'IVSC traite de l'évaluation des actifs numériques, qui deviennent de plus en plus pertinents pour les entreprises, les investisseurs et les régulateurs, soulevant de nouvelles questions pour les professionnels de l'évaluation concernant la méthodologie, les données et le jugement professionnel. Dans le cadre des efforts visant à soutenir le renforcement des capacités dans ce domaine émergent, l'Association européenne des évaluateurs et analystes certifiés (EACVA) a lancé le programme Certified Digital Asset Valuator (CDAV). Membre de l'IVSC Valuation Professional Organisation (VPO) depuis 2018, l'EACVA propose de fournir des connaissances fondamentales couvrant les concepts blockchain, les cadres réglementaires et les considérations d'évaluation spécifiques aux actifs numériques. Le programme est destiné à compléter les normes internationales d'évaluation, aidant les praticiens à appliquer des approches rigoureuses et alignées sur les normes à mesure que les marchés des actifs numériques continuent de se développer. Les professionnels intéressés par les évolutions de l'évaluation des actifs numériques peuvent également s'inscrire en tant qu'observateurs du CDAV pour accéder à certaines mises à jour et documents introductifs.

[Pour en savoir plus cliquez ici](#)

IVSC - Communiqué de presse – 18 décembre 2025

## L'ACTUALITE EUROPEENNE

### ACCOUNTANCY EUROPE

#### Accountancy Europe publie sa Newsletter Audit de décembre 2025

*Audit Policy Update* revient sur les faits marquants suivants :

- Accountancy Europe publie un deuxième document sur les investisseurs tiers dans le secteur de la comptabilité et de l'audit ; intitulé “Beyond private equity: third party ownership in the accountancy and audit sector”, cette [seconde publication](#) fait suite à la [publication de juin 2025](#) sur les investissements en capital-investissement. Cette nouvelle publication analyse et met en lumière à la fois les risques et les opportunités. Elle examine également les motivations qui poussent les investisseurs tiers à entrer sur le marché de la comptabilité et de l'audit, et pourquoi certaines parties de la profession sont de plus en plus ouvertes à cette évolution. En général, lorsqu'un fonds de private equity investit dans

un cabinet comptable ou d'audit, l'entreprise subit une restructuration juridique en deux entités : un cabinet d'audit et un cabinet non-audit, qui fournit généralement des services professionnels et des ressources au cabinet d'audit dans le cadre d'un accord de services administratifs (ASA). Les cabinets comptables attirent des investisseurs tiers en raison notamment de la forte fidélisation des clients, qui assurent des flux de trésorerie stables et prévisibles, de la fragmentation et du fort potentiel de croissance du marché et de la bonne réputation du secteur.

Côté cabinets comptables et d'audit, interagir avec des investisseurs externes offre un accès au capital pour financer la croissance et à des réseaux d'affaires plus larges, une expertise opérationnelle et une solution de succession et de transition de propriété. En revanche, les risques liés aux investisseurs tiers sont un risque réglementaire, un risque de qualité, d'éthiques et d'indépendance.

- Les colégislateurs de l'UE parviennent à un accord provisoire sur la proposition Omnibus ; le 8 décembre, le Parlement européen (PE) et le Conseil sont parvenus à un accord politique sur la proposition Omnibus concernant la CSRD qui s'applique désormais aux entreprises comptant plus de 1 000 employés et un chiffre d'affaires net supérieur à 450 millions d'euros ; une nouvelle évaluation de toute extension du champ d'application est prévue pour 2031. Les États membres peuvent exempter les entreprises ne dépassant pas 1000 employés et un chiffre d'affaires net de 450 millions d'euros (sur une base consolidée) pour les exercices compris entre le 1er janvier 2025 et le 31 décembre 2026. La CSRD couvre les entreprises non européennes générant un chiffre d'affaires net de 450 millions d'euros pour les deux années consécutives et opérant via une filiale ou une agence générant plus de 200 millions d'euros de chiffre d'affaires net au cours de l'exercice financier précédent. L'obligation d'adopter une norme d'assurance limitée est fixée au 1<sup>er</sup> juillet 2027.

La directive omnibus a été adoptée à une large majorité par le Parlement européen le 16 décembre et doit encore être ratifiée par le Conseil mais il s'agit d'une étape purement formelle qui précède la publication de la directive au Journal officiel. Le texte entrera en vigueur vingt jours après ladite publication. Il restera alors aux Etats membres à transposer en droit national les modifications introduites par la directive omnibus.

[\*\*Pour en savoir plus cliquez ici\*\*](#)

## **Accountancy Europe publie sa Newsletter fiscale de décembre 2025**

*Tax Policy Update* revient sur les faits marquants suivants :

- La Commission européenne (CE) a publié son premier rapport Mind the Gap mi-décembre, s'appuyant sur l'expérience acquise grâce aux rapports sur l'écart de TVA et l'étendant à la fiscalité directe. Il propose une évaluation complète des écarts fiscaux dans l'UE et ses 27 États membres. Le rapport fournit des estimations des écarts de conformité fiscale, qui se sont élevés à des centaines de milliards d'euros en 2023.
- La commission européenne (CE) a ouvert une procédure de contrefaçon fiscale contre le Luxembourg. La lettre de notification officielle invoque l'échec du Luxembourg à abolir un régime fiscal qui discrimine les dividendes provenant des investissements publics réalisés par d'autres États membres de l'UE et de l'EEE, ainsi que par leurs entités publiques. Selon les règles actuelles, les dividendes distribués par les sociétés basées au Luxembourg à l'État du Luxembourg et à ses entités publiques sont exemptés d'une retenue à la source de 15 %. En revanche, les dividendes distribués aux autres États membres de l'UE et de l'EEE ainsi qu'à leurs entités publiques restent soumis à cette retenue à la source. Selon la CE, ce traitement inégal entraîne une discrimination des investissements publics

provenant d'autres États membres de l'UE ou de l'EEE dans les sociétés du Luxembourg et viole le principe de libre circulation des capitaux énoncé dans les traités de l'UE.

Le Luxembourg dispose désormais de deux mois pour répondre et corriger les lacunes soulevées par la CE. En l'absence de réponse satisfaisante, la CE peut décider de rendre un avis motivé.

**Pour en savoir plus [cliquez ici](#)**

### **Accountancy Europe publie sa position sur la supervision de l'audit dans l'UE**

Dans son [article](#), Accountancy Europe expose des principes et des bonnes pratiques pour soutenir une supervision de l'audit plus efficace et cohérente dans l'Union Européenne, en particulier pour les contrôles EIP et transfrontaliers impliquant plusieurs autorités nationales. La [directive audit 2014/56/UE](#) et le [règlement audit EIP 537/2014](#) fournissent un cadre européen efficace pour renforcer la qualité, l'indépendance et la supervision de l'audit ; les États membres ont ainsi mis en place des systèmes efficaces de supervision, y compris la coopération au niveau de l'UE, et la supervision de l'audit s'est développée de manière décentralisée, bien que des différences subsistent dans les méthodes d'inspection, l'application, la transparence et la fréquence des contrôles, soulignant l'importance d'une coopération ciblée et d'un alignement.

Pour ACE, les principes et bonnes pratiques pour une supervision plus efficace sont notamment les suivants :

- Une compréhension claire des ISA comme référence pour l'inspection ; les audits transfrontaliers et EIP pourraient bénéficier d'approches de supervision plus coordonnées, tandis que les audits non liés aux EIP devraient rester soumis à une surveillance proportionnée et ciblée localement ;
- Une méthodologie d'inspection cohérente, ce qui implique de clarifier les composantes principales des inspections, notamment la structure et la profondeur des examens de dossiers, les critères de sélection des missions, ainsi que la manière dont les jugements importants sont évalués ;
- La transparence des résultats des inspections ;
- Des processus de sanction équitables et transparents ;
- L'accent mis sur les systèmes de gestion de la qualité ;
- La publication de bonnes pratiques en parallèle des résultats des inspections.

**Pour en savoir plus [cliquez ici](#)**

*ACE - Communiqués de presse – 15, 17 et 19 décembre 2025*